

# Charte de la Participation Citoyenne et Règlement Intérieur du Comité des quartiers jarriens

## I – COMPÉTENCES DU COMITE DES QUARTIERS

Le Comité des Quartiers Jarriens est un lieu de dialogue, d'initiative, de concertation, d'information et d'élaboration collective de projets concernant les quartiers.

Il recueille, prépare et transmet les remarques, suggestions et projets des habitants de chaque quartier.

Il favorise, organise en tant que de besoin des animations pour développer et renforcer la rencontre, la convivialité entre les habitants des quartiers.

Il émet des avis et fait des propositions à la Municipalité dans les domaines qui touchent à l'aménagement et à l'animation des espaces de vie de chaque quartier, dans l'intérêt général et non particulier.

Les sujets abordés sont en relation avec la vie des quartiers, au quotidien, et dans les domaines suivants :

- ▶ La transition écologique. (par exemple : suggestions en lien avec la gestion et collecte des déchets ménagers, compostage, désherbant...).
- ▶ Les mobilités. (par exemple : transports collectifs, mobilité douce...).
- ▶ L'éducation, la jeunesse, les loisirs.
- ▶ Le cadre de vie.
- ▶ La prévention et la sécurité.
- ▶ La solidarité, la citoyenneté.
- ▶ L'animation, le patrimoine, la culture.

## II – ORGANISATION DES QUARTIERS

**1- De Grolleau** (2 correspondants)

**2- Du Fief Piballe** (1 correspondant)

**3- De Chassagné** (1 correspondant)

**4- Du Fief Retailié** (1 correspondant)

**5- De Puyvineux – L'Abbaye** (2 correspondants)

**6- Du Moulin d'amour** (regroupant les rues des Colinettes, de Croix-Chapeau, du Moulin d'Amour et des quartiers : Fief Jaulin, Les Vignes, La Garrigue, Le Pavillon) – (2 correspondants)

**7- Les Marronniers** (regroupant les rues de Chatelaillon, de Chassagné, impasse Million, le Petit Coutre, et le bas de la rue des 2 moulins) – (2 correspondants).

**8- Du Moulin** (regroupant les quartiers autour de la rue de Clavette : les Pernelles, les Perdrix, les Colombes, impasse et place de l'Église, Treuil Chartier, le Grand Moulin, la Tourmaline, le Fief Chapitre) – (2 correspondants)

**9- Des Moquaises** (regroupant les rues du Chemin vert, du Château d'eau, des Bleuets, les Moquaises, allée des Ruchers et le clos des Érables et le clos du Chemin vert) - (2 correspondants)

**10- De Nuailé** (regroupant la rue de nuailé à partir de la rue de la Providence, les quartiers des Abeilles, du Vieux Fief, la Mallolière, la Clef des Champs, du Clos des Charmes, Aimé Césaire, du clos des Arts, du Petit Fief) - (2 correspondants)

**11- De la Providence** (regroupant la rue de l'Alerte et le début de la rue de nuailé jusqu'au chemin vert, le Petit Verdot, les Fauvettes, le Clos du Pressoir, le Hameau du Parc, la rue de la Providence, la Bataille) - (2 correspondants)

**12- Du Centre-bourg** (regroupant place de la Mairie, les rues de la Mairie, de la poste, de la Gendarmerie et le tour de ville et ses 12 ruelles : la Mallolière, la Voûte, le Château d'eau, le Presbytère, les Deux places, du Puit, la Gare, du Canon, des Marronniers, des Deux moulins, de la Garenne et des Jardins) - (2 correspondants)

## III – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES QUARTIERS :

Il est constitué d'habitants volontaires qui désignent un ou deux représentants-correspondants de leur quartier et d'élus du Conseil Municipal.

### III-A / LE BUREAU DU COMITÉ :

Un bureau est composé de 25 membres au maximum :  
- dont 4 élus du conseil municipal – membres de droit.  
Le Maire, et/ou l'adjoint délégué assure l'animation du Comité des Quartiers.

- Les 21 membres du bureau, appelés CORRESPONDANT de QUARTIER et qui représenteront chacun leur quartier sont élus par les habitants membres du Comité selon le découpage au point II, parmi les habitants présents le jour de l'élection. Le vote par procuration n'est pas accepté.

- Un.e vice-Président.e est élu.e par les membres du

Bureau. Il est en relation directe avec le Maire et/ou l'adjoint délégué.

- Un.e Secrétaire peut être désigné.e pour assister la vice-Présidence.

Le Maire et/ou l'adjoint délégué sera membre de droit pendant la durée du mandat. Les membres du bureau ainsi que le Vice-Président et le Secrétaire sont élus pour la période de 3 ans.

Seule une réunion du Comité permet de procéder à l'élection de nouveaux membres du bureau ou au renouvellement de membres déçus ou démissionnaires.

Peut être membre et électeur du bureau : toute personne habitant un quartier de la commune et âgée d'au moins 16 ans.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président et du Vice-président.

### III-B / LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ :

Le Président et le Vice-président convoquent en réunion le Comité après avoir fixé l'ordre du jour avec le bureau. Leur périodicité est d'au moins deux dans l'année.

Un compte-rendu est rédigé et transmis à tous les membres. Un compte-rendu d'activités est publié chaque année.

Des groupes de travail peuvent se réunir autant de fois qu'ils le souhaitent en présence au moins d'un membre du Bureau.

Les dates et ordres du jour des réunions sont publiés dans le site internet de la Commune, par voie d'affichage ou de tracts en tant que de besoin sous couvert du Comité des Quartiers. Un panneau d'affichage est mis à la disposition du Comité Des Quartiers.

La Municipalité dotera le Comité des Quartiers de moyens utiles à son fonctionnement et d'une ligne budgétaire.